



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le dix septembre précédent, par M. Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- Communication de Monsieur Louis CAUL-FUTY, Président du Conseil des Sages
- Budget principal 2010 - décision modificative n°2
- Exécution du budget 2011 avant son vote
- Tarifs municipaux pour l'année 2011
- Redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond - saison 2010/2011
- Convention de partenariat pour les compétitions internationales de biathlon 2011 avec la Commune du Grand Bornand et le Comité d'organisation "Biathlon Annecy Le Grand Bornand"
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
- Accueil au service périscolaire du midi des auxiliaires de vie scolaire (AVS) - Modification du règlement intérieur
- Renouvellement de la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
- Convention de servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur les parcelles communales AL n°326 et 475 - passation de l'acte authentique en la forme administrative
- Transfert de compétence de l'éclairage public au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
- Vente de locaux dans la copropriété "Saint Bernard II" - place Georges Hermann
- Mise en vente de la parcelle communale AN n°447p - l'ieudit "Broys" ouest
- Autorisation de déposer une déclaration préalable concernant la parcelle communale AH n°288 déléguée à l'association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc"
- Levée de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Création d'une instance consultative et définition des modalités de la concertation
- Attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de la médiathèque
- Demande de la Dotation globale de décentralisation (DGD) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet de la médiathèque
- Création d'un poste de directeur de la médiathèque
- Convention de partenariat avec l'association "Lire Ensemble" pour l'organisation du salon "Littérature Jeunesse"
- Conventions de mise à disposition d'un professeur de musique de l'Ecole de Musique Municipale (EMM) auprès des communes de Cornier et d'Arenthon
- Création des postes du personnel pour le restaurant scolaire
- Pépinière d'entreprises - Demande de subvention au Conseil général de la Haute-Savoie
- Convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Protocole entre la Commune et la direction des services fiscaux pour la transmission des relevés des actes de décès sur support magnétique à la Direction générale des finances publiques
- Convention pour la mise en place d'un chargé de mission avec la base aérienne 278 d'Ambérieu-en-Bugey
- Rapports 2009 relatifs à l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères
- Informations

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - M. Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Dominique BOURGEOIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Patrick PICARD.

Excusé avec procuration arrivé en cours de séance (à 20h36) : M. Laurent PATERNAULT.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Dominique BOURGEOIS - Marie-Christine UGOLINI et Messieurs Riade BENABEDRABOU - Laurent PATERNAULT et Patrick PICARD sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Lucienne THABUIS, Messieurs Dominique PERROT, Pascal CASIMIR, Madame Nadine CAUHAPÉ et Monsieur Jacques ENCRENAZ.

Monsieur le Maire précise que Monsieur PATERNAULT doit arriver en cours de séance. Il assiste, en tant qu'élu en charge de l'économie, à la cérémonie de remise officielle au sein de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), des subventions

versées aux commerçants et entreprises du Pays Rochois au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une enveloppe de 200 000 € financée à moitié par l'intercommunalité et l'Etat.

Monsieur PERROT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 16 septembre 2010 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire tient à saluer la présence dans la salle de jeunes élèves du Lycée de Bonneville.

Il commence par donner la parole à Monsieur Louis CAUL-FUTY, Président du Conseil Des Sages (CDS) qu'il remercie d'être venu présenter l'étude qu'ils ont réalisée aux élus du Conseil municipal.

Monsieur CAUL-FUTY remercie à son tour Monsieur le Maire de lui donner la parole et de pouvoir rendre compte du travail mené par le CDS.

En préambule, il rappelle que le CDS a deux missions :

- l'une, de concertation au sens où le Monsieur le Maire peut le solliciter pour avis en ce qui concerne un problème d'intérêt général ;
- l'autre, de proposition au sens où le Conseil lui-même peut prendre l'initiative d'émettre un avis ou de faire des propositions concernant ce ou tel problème sur lequel il juge utile de faire porter sa réflexion.

Monsieur CAUL-FUTY rend donc compte ce soir d'une initiative du CDS qui est partie du constat que les personnes habitant les zones excentrées de la Commune ne bénéficiaient pas du service de repas chauds à domicile.

Le CDS a demandé à connaître les modalités de fonctionnement du service. Il a obtenu du Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les explications souhaitées, à savoir que le respect des normes sanitaires n'autorisait pas de prolonger le portage de repas chauds au-delà d'un certain périmètre, ce qui exclut de fait le secteur de la campagne du bénéfice du service. Le CDS a dans un deuxième temps, cherché à connaître des solutions susceptibles de palier cette difficulté. Il s'est rapproché de la Ville de Rumilly qui conduit la même expérience en étant passé d'un service communal à un service de portage intercommunal. Ils ont rencontré la Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Rumilly qui leur a indiqué que pour des raisons identiques à la Ville de La Roche-sur-Foron, ils ont envisagé une extension du service de repas sous réserve qu'ils soient à réchauffer. Ce service a été mis en place dans d'excellentes conditions, livré par des agents formés en secourisme qui assurent également un suivi des administrés bénéficiant de la prestation et qui apprécient la qualité des repas servis, mais aussi des difficultés qu'ils rencontrent, notamment de santé, luttant ainsi contre l'isolement ...

Concernant La Roche-sur-Foron, étendre le service à la superficie entière de la Commune nécessite donc le passage à des repas à réchauffer. Mais c'est justice que d'en faire bénéficier tous les habitants.

Pour connaître la réalité des besoins existants et adapter le service à ces besoins, le CDS a décidé d'une enquête auprès des 55 habitants résidant dans la campagne et âgés de 70 ans et plus. 10 "Sages" se sont répartis les contacts par groupe de 2 personnes. L'enquête, après une présentation du service, a porté sur 3 questions :

- souhaitez-vous un portage à domicile ?
- selon quelle fréquence ?
- avez-vous les moyens de réchauffer vos repas ?

L'accueil a été excellent et un sentiment de reconnaissance a largement été exprimé, même si un sentiment d'isolement existe chez certains. Dans l'immédiat, aucune personne ne souhaite bénéficier du service mais tous sont heureux de savoir qu'il existe et plusieurs d'entre elles comptent y avoir recours, à court ou moyen terme.

En conséquence, le CDS considère que la Ville devrait d'ors et déjà envisager une évolution du service vers un portage de repas à réchauffer. C'est d'ailleurs ce souhait qui a été transmis à Monsieur le Maire qui l'a enregistré très positivement et a assuré le CDS de la prise en considération de ses conclusions.

Par ailleurs, le CDS a porté devant l'assemblée des Maires de la CCPR, la proposition d'une extension de ce service au périmètre intercommunal.

L'accueil a été très courtois, mais la proposition de prise en charge par la CCPR n'a pas reçu, dans l'immédiat, un grand écho. Cependant, la gestion de ce service sur un espace de vie dans lequel les communes s'interpénètrent, où les gens sont proches les uns des autres, présente des avantages à caractère technique, économique et humain incontestables. Dans ce sens, le CDS compte poursuivre sa démarche.

Monsieur le Maire félicite le CDS et son Président pour cette initiative et demande à Madame Lucienne THABUIS, Vice-présidente du CCAS de bien inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, cette présentation et la demande qui en découle.

Elle confirme que le CCAS et les élus avaient conscience de ces besoins et de la nécessité de les porter à un niveau intercommunal, mais qu'ils n'avaient cependant pas eu une analyse précise du besoin. Elle remercie également le CDS d'y avoir procédé auprès des 55 personnes concernées.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la présente séance.

16.12.2010/71

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER qui propose d'examiner dans le détail la décision modificative n°2 du budget principal.

Elle inclut la mise à jour de la liste des subventions municipales.

Monsieur Pascal CASIMIR s'oppose immédiatement, estimant qu'il n'a pas eu les documents nécessaires sur le support informatique communiqué et notamment la liste des modifications opérées à la section de fonctionnement et qu'à ce titre, avec ses colistiers, ils entendent ne pas prendre part au vote.

La Directrice Générale des Services lui répond que comme indiqué dans la note explicative de synthèse qu'il a reçu, s'il considérait ne pas avoir eu suffisamment d'information, il pouvait venir en mairie en réclamer le complément au service administratif et juridique de la mairie.

Monsieur le Maire prend acte de la position de Monsieur CASIMIR et de ses colistiers, mais il tient à poursuivre la présentation des sujets prévus à l'ordre du jour de la présente séance, même s'il déplore que Monsieur CASIMIR ne soit pas venu réclamer préalablement à la séance, les documents qui lui ont fait défaut, alors même qu'il était spécifié dans la note explicative de synthèse : "En préambule à la présente note explicative de synthèse, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux sont informés que les

annexes aux délibérations sont insérées dans le cédérom ci-joint. Il est également possible de consulter et d'obtenir ces annexes sur support papier, au service administratif et juridique au 1^{er} étage de la Mairie.”

Monsieur CASIMIR menace de recourir au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire le rassure en lui indiquant que s'il est nécessaire de repasser ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil suite à une erreur matérielle, il n'hésitera pas à le faire afin d'assurer la pleine information des membres du Conseil quant aux affaires de la Commune.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER reprend donc sa présentation et commence par détailler les modifications opérées à la section de fonctionnement avant de présenter ceux effectués au niveau de la section d'investissement.

Il finit par les changements faits à la liste des subventions municipales.

Monsieur PATERNAULT rejoint la séance à 20h36.

La décision modificative n°2 s'équilibre donc de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	Décision Modificative n°2	Total
Section de fonctionnement	12 345 394,94	213 444,00	12 558 838,94
Section d'investissement	7 037 446,66	300 068,00	7 337 514,66

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette décision modificative par 22 voix pour.
Mesdames COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - Messieurs CASIMIR - DEPRez - BENABEDRABOU par procuration et HARABI, ne prennent pas part au vote.

16.12.2010/72

EXECUTION DU BUDGET 2011 AVANT SON VOTE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant aux Conseillers que dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2011 prévu en mars prochain, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition.

16.12.2010/73

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2011

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente ensuite au Conseil municipal la nouvelle grille des tarifs municipaux ci-après :

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
Marché hebdomadaire			
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,30	1,35	
commerces non sédentaires abonnés pour 1 an - le ml X le nombre de semaines à l'année	1,05	1,10	
commerces non sédentaires abonnés pour 6 mois - le ml X le nombre de semaines	1,25	1,30	
producteurs de la campagne abonné pour 1 an - le ml	14,80	15,25	
Véhicules sur foires automobiles (unité/jour)			
voitures neuves ou d'occasion	5,80	6,00	
voitures publicitaires	18,60	19,15	
Foire de printemps			
commerces non sédentaires, producteurs - forfait pour samedi et dimanche - le ml	5,50	5,50	
forfait électricité pour samedi et dimanche	10,50	10,50	
Autres Foires par jour			
le ml	5,50	5,65	
forfait électricité	10,50	10,80	
Manèges			
foire de printemps - forfait pour 10 jours maximum par m ² (diamètre au carré pour les manèges circulaires)	2,80	2,90	
autres manifestations - par jour et par ml (calcul sur le côté le plus long, ou le diamètre pour les manèges circulaires)	5,50	5,65	

Cirques, spectacles ambulants, théâtres de marionnettes			
surface inférieure ou égale à 200 m ² pour 2 jours (forfait)	52,00	54,00	
surface inférieure ou égale à 200 m ² par jour supplémentaire	25,00	26,00	
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² pour 2 jours (forfait)	260,00	268,00	
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² par jour supplémentaire	130,00	134,00	
surface supérieure à 400 m ² pour 2 jours (forfait)	520,00	536,00	
surface supérieure à 400 m ² par jour supplémentaire	260,00	268,00	
dépôt de garantie	250,00	250,00	
Halle de la Grenette			
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,30	1,35	
théâtre de marionnettes - 2 jours (forfait)	52,00	54,00	
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale	gratuit	gratuit	
autres manifestations commerciales - par jour	52,00	54,00	
Terrasses de café- occupation du domaine public- (par table) (2)			
pour la 1 ^{ère} table et à l'année	17,00	18,00	
à partir de la 2 ^{ème} table - du 1er mars au 31 octobre	17,00	18,00	
Occupation du domaine public pour chantiers de travaux (2)			
par tranche de 5 ml et par jour - du 1er au 15ème jour	8,20	8,40	
par tranche de 5 ml et par jour - à partir du 16ème jour	4,10	4,20	
travaux effectués par ou pour les collectivités locales et les établissements publics	gratuit	gratuit	
Occupation du domaine public non bâti			
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale	gratuit	gratuit	
Occupation du domaine public- Déménagement			
occupation inférieure ou égale à 2 jours	gratuit	gratuit	
à partir du 3ème jour- par tranche de 5 ml et par jour	8,20	8,40	

(2) en cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieures aux prévisions le montant des droits reste inchangé.

SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
frais d'installation de réglettes sur les portiques de la Commune	200,00	206,00	

CIMETIERES			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
Concessions le m²			
plein terre, caveau (surface minimum 2 m ²) cavernes (1m ²)			
- 15 ans	89,00	92,00	
- 30 ans	182,00	187,00	
Concessions Columbarium			
- 30 ans	448,00	461,00	
Taxe de séjour provisoire			
- par jour, le 1er mois	1,20	1,20	
- par jour, les 2ème et 3ème mois	2,30	2,30	
Taxes			
- Inhumation	54,00	56,00	
- Introduction, sortie d'urne	54,00	56,00	
Vacations de police			
- pour les opérations funéraires (mise de scellés ; exhumation)	20,00	21,00	

POIDS PUBLIC			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote

de 0 à 999 kg	3,30	3,30	
de 1 000 à 4 999 kg	4,40	4,40	
de 5 000 à 9 999 kg	6,40	6,40	
de 10 000 à 19 999 kg	8,60	8,60	
de 20 000 à 29 999 kg	10,80	10,80	
de 30 000 à 49 999 kg	12,90	12,90	
abonnement : réduction 10 % sur facture mensuelle	-	-	
abonnement : réduction 50 % sur facture mensuelle (collectivités territoriales)	-	-	

SERVICE DES SPORTS			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
Stages sportifs			
la semaine pour les Rochois	56,00	60,00	
la semaine pour les non Rochois	56,00	100,00	
Location des salles sportives du complexe sportif "Labrunie" (tarif horaire)			
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	9,40	9,70	
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit	
Location salle de réunion du complexe sportif "Labrunie" (tarif réunion)			
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports		28,00	
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports		Gratuit	

PRESTATIONS DE MAIN D'OEUVRE ET DE MATERIEL			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
Location des véhicules, engins, matériels divers (sans conducteur)			
associations rochoises et collectivités territoriales	Gratuit	Gratuit	
Location de matériels divers			
- barrière unité / jour	4,80	4,90	
- table	5,80	6,00	
- banc	4,80	4,90	
- chaise	1,00	1,00	
- tribunes (la place)	1,00	1,00	
- planches (boules) - location	142,00	146,00	
- planches - dépôt de garantie	236,00	236,00	
- podium + transport (forfait)	278,00	286,00	
- podium + montage + transport (forfait)	558,00	575,00	
- grilles d'expositions (l'unité)	3,00	3,00	
- grilles d'expositions (les 15 grilles)	40,00	41,00	
- stand pour buvette par jour (l'unité 3 ml)	31,00	32,00	
- plancher (le m²)	6,00	6,00	
Tarifs de remboursement du matériel par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
par clé ou badge d'accès	52,00	52,00	
par chaise	24,00	24,00	
par banc	60,00	60,00	
par table	110,00	110,00	
par plateau + tréteau	110,00	110,00	
par grille d'exposition	60,00	60,00	
par barrière	35,00	35,00	
par coffret de prise	5400,00	5400,00	
par coffret de comptage	2500,00	2500,00	

Location des chapiteaux, marabout, tentes et chalets			
- chapiteau du château de l'Echelle comprenant 60 chaises et 5 tables			
associations Rochoises et écoles Rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit	
organismes publics	Gratuit	Gratuit	
associations à but humanitaire	Gratuit	Gratuit	
particuliers Rochois par jour	220,00	227,00	
autres associations et particuliers non Rochois par jour	440,00	453,00	
- tables et chaises supplémentaires particuliers Rochois	220,00	227,00	
- tables et chaises supplémentaires associations et particuliers non Rochois	440,00	453,00	
dépôt de garantie	700,00	700,00	
- chapiteau itinérant (10 m x 25 m), marabout (5m x 12 m), tentes (3,5 m x 4 m)			
collectivités territoriales	Gratuit	Gratuit	
associations rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit	
dépôt de garantie	700,00	700,00	
- chalets			
associations Rochoises et écoles Rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit	
autres utilisateurs par chalet et par jour	22,00	23,00	
dépôt de garantie	600,00	600,00	
Location de main d'œuvre (tarif horaire)			
- agent des services techniques		25,00	

COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
Document administratif sur support papier noir et blanc			
- format A4	0,15	0,15	
- format A3	0,30	0,30	
- format A4 recto-verso	0,20	0,20	
- format A3 recto-verso	0,50	0,50	
- plan format A2	14,90	14,90	
- plan format A1	15,25	15,25	
- plan format A0	16,35	16,35	
- plan de format supérieur (au m ²)	16,35	16,35	
Plan en couleur			
- plan format A2	16,90	16,90	
- plan format A1	18,90	18,90	
- plan format A0	23,60	23,60	
- plan de format supérieur (au m ²)	23,60	23,60	
Document administratif sur support informatique			
- support fourni par le demandeur	gratuit	gratuit	
- par disquette fournie par les services communaux	1,83	1,83	
- par cédérom fourni par les services communaux	2,75	2,75	

BATIMENTS COMMUNAUX

	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
Eau froide (le m³ assainissement compris)			
0 à 50	3,90	4,00	
51 à 100	3,60	3,70	
101 à 200	3,50	3,60	
201 à 400	3,30	3,40	
Eau chaude (le m³)			
	6,80	7,00	
Chauffage (le m² / an)			
- surface de 0 à 109	10,60	10,90	
- m ² supplémentaire :			

* de 110 à 159	7,30	7,50	
* + de 160	6,20	6,40	
Loyer (le m²)			
- jusqu'à 49	6,80	7,00	
- de 50 à 65	6,20	6,40	
- de 66 à 89	5,50	5,70	
- à compter de 90	5,20	5,40	
- associations rochoises	gratuit	gratuit	
Garages			
- place de stationnement / mois	56,00	58,00	
- box individuel / mois	56,00	58,00	
Dépôts de garantie			
Associations rochoises	100,00	100,00	
Autres occupants	1 mois de loyer	1 mois de loyer	

SALLE DE CINEMA, CONGRES, SPECTACLES " LE PARC"

	2010		2011		2011	
	Location	Charges	Location	Charges	Location	Charges
	Rappel		Proposition		Vote	
- associations locales (rochoises ou comportant dans leur appellation les termes "pays rochois")	gratuit	146,00	gratuit	150,00		
- associations départementales ou nationales qui ont une antenne dans la Commune	gratuit	146,00	gratuit	150,00		
- associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit		gratuit			
- organismes publics	gratuit		gratuit			
- associations à but humanitaire	gratuit		gratuit			
- écoles rochoises	gratuit		gratuit			
- associations ou organismes extérieurs à la Commune - 2 séquences :						
8 h - 17 h	437,00	-	450,00	-		
17 h - 24 h	437,00	-	450,00	-		
- dépôt de garantie	437,00		450,00			
- répétition et installations de décors et matériels avant manifestation	218,00		225,00			

SALLE D'EXPOSITION SÈME ETAGE CHATEAU DE L'ECHELLE

	2010		2011		2011	
	Rappel		Proposition		Vote	
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit		gratuit			
organismes publics et établissements scolaires Rochois	gratuit		gratuit			
promotion annuelle d'un artiste local	gratuit		gratuit			
associations et particuliers rochois :						
- demi-journée ou soirée (durée maximum de 6 h) - 150 personnes	201,00		207,00			
- journée (durée maximum de 12 h) - 150 personnes	368,00		379,00			
Sociétés commerciales et particuliers non rochois						
- demi-journée ou soirée (durée maximum de 6 h) - 150 personnes	329,00		339,00			
- journée (durée maximum de 12 h) - 150 personnes	448,00		461,00			
dépôt de garantie pour tout utilisateur	448,00		450,00			

SALLE LE PARC ET SALLE D'EXPOSITION CHATEAU DE L'ECHELLE

	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	
organismes publics et établissements scolaires Rochois	gratuit	gratuit	
Tarif global pour les autres occupants (location + charges)			
demi-journée ou soirée (durée maxi. 6 H) - 150 personnes	624,00	643,00	
dépôt de garantie pour tout utilisateur	624,00	643,00	

SALLES DE REUNIONS MAISON DES SOCIETES			
	2010	2011	2011
	Rappel	Proposition	Vote
salle N°7 et N°8	52,00	54,00	
salle N°7 ou salle N°8	27,00	28,00	
utilisation kitchenette	72,00	74,00	
associations rochoises et organismes publics	Gratuit	Gratuit	
dépôt de garantie pour toute mise à disposition d'un an minimum	100,00	100,00	

CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE					
Sans hébergement					
Utilisateurs	1/2 journée ou soirée		Journée		
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit		gratuit		
organismes publics			gratuit		
associations rochoises	108,00		216,00		
associations non rochoises	216,00		541,00		
particuliers rochois	216,00		541,00		
particuliers non rochois	379,00		671,00		
Avec hébergement					
Utilisateurs	Forfait 2 jours (1 nuit)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller (supplément / personne)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller + 1 couette + 1 housse de couette (supplément / personne)	Journée supplémentaire	
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
organismes publics	Gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
associations rochoises	381,00	10,00	15,00	349,00	
associations non rochoises	577,00	10,00	15,00	349,00	
particuliers rochois	1030,00	10,00	15,00	349,00	
particuliers non rochois	1138,00	10,00	15,00	349,00	
Hébergement seul					
Utilisateurs	Forfait (1 nuit)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller (supplément / pers.)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller + 1 couette + 1 housse de couette (supplément / pers.)	Journée supplémentaire	

associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
organismes publics	Gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
associations rochoises	273,00	10,00	15,00	349,00	
associations non rochoises	381,00	10,00	15,00	349,00	
particuliers rochois	608,00	10,00	15,00	349,00	
particuliers non rochois	662,00	10,00	15,00	349,00	
Dépôt de garantie					
pour tout utilisateur et type d'hébergement			450,00		
Tarifs de remboursement de la vaisselle par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution					
Désignation	prix	Désignation	Prix	Désignation	Prix
assiette plate	2,50	verre à eau	1,30	pot à eau	5,70
assiette creuse	2,20	verre à vin	1,20	corbeille à pain	3,60
assiette à dessert	1,90	Flûte	1,40	saladier	7,10
couteau	1,60	tasse à thé / café	1,90	salière	6,90
fourchette	0,90	Soucoupe	1,60	poivrière	6,90
cuillère à café	1,00	Bol	1,00	plat inox	6,00
cuillère à soupe	0,90	carafe à vin	1,20		

Monsieur CASIMIR constate une augmentation des taxes pour les non-Rochois, notamment au niveau des stages sportifs, ce qui lui est bien confirmée par Monsieur Dominique PERROT. Ces stages ont un certain coût et ils doivent donc bénéficier principalement aux jeunes de la Commune. Quant aux bons de la Caisse d'Allocations Familiales, ils n'étaient pas utilisables en l'état auprès du service des sports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **VOTE** les tarifs proposés.

16.12.2010/74

REDEVANCES D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND - SAISON 2010/2011

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PERROT qui rappelle que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article 81 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L. 2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il ajoute que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Général conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 30 janvier 1986, a confié la gestion du domaine nordique au Foyer de ski d'Orange.

Il demande au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2010/2011 :

. Nordique Pass National adulte	150 €
. Nordique Pass National jeune	32 €
. Nordic Pass Rhône Alpes adulte	112 €
. Nordic Pass Rhône Alpes jeune	30 €
. Nordic Pass 74 adulte	79 €
. Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans)	25 €
. Accès aux pistes à la journée (ticket adulte)	6 €
. Accès aux pistes à la journée (ticket jeune)	3 €
. Séance scolaire	2,50 €
. Redevance journalière scolaire	GRATUIT

Communauté de Communes du Pays Rochois

Il précise au Conseil les dispositions particulières suivantes :

1) Pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4^{ème}, 5^{ème} ... Nordic Pass jeune départementales sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond .

2) Pour la vente des Nordic Pass national adultes :

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France du 6 novembre 2004 à Gap, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordic" pourront proposer à la vente le Nordique Pass dont le produit sera intégralement reversé à l'association nationale, compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'association nationale "Nordique France" en ristournera une partie qui sera répartie par l'association départementale Haute-Savoie Nordique sur chacun des sites au prorata du nombre de "Nordic Pass" vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

3) Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhône Alpes

Conformément aux décisions de la Fédération Régionale Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordique" pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Frais de fonctionnement de la Fédération Régionale :

La Fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 7,84 € sur le titre adulte
- 2,10 € sur le titre jeune.

Enfin, il propose au Conseil de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2010/2011, et
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

16.12.2010/75

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES COMPETITIONS INTERNATIONALES DE BIATHLON 2011 AVEC LA COMMUNE DU GRAND BORNAND ET LE COMITE D'ORGANISATION "BIATHLON ANNECY LE GRAND BORNAND"

Monsieur PERROT poursuit en indiquant que l'International Biathlon Union (IBU) a confié au Comité "Biathlon Annecy Le Grand-Bornand", l'organisation de deux épreuves internationales de biathlon en 2011 qui auront lieu du 10 au 13 mars 2011 ("IBU Cup") et du 12 au 18 décembre 2011 (Coupe du Monde).

C'est la première fois que la France accueillera des épreuves de ce niveau dans cette discipline. Il s'agit d'une opportunité non seulement pour le Grand-Bornand mais pour l'ensemble de la Haute-Savoie.

La Commune du Grand-Bornand et l'Association des Maires de la Haute-Savoie ont donc décidé de lancer un appel à tous les maires du département afin que chacun puisse proposer à ses associations locales d'être acteurs de ces événements.

Il précise à Monsieur CASIMIR que cet événement sera essentiellement porté par les volontaires du club de ski de fond et l'Office Rochois des Sports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention de partenariat proposé et communiqué.

16.12.2010/76

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur DESCHAMPS-BERGER reprend la parole pour expliquer que le régime de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz a été modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En conséquence, il demande au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70388.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER confirme à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD que la Commune perçoit toujours une redevance d'un montant de 8 000 € au titre d'un pylône occupant le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

16.12.2010/77

ACCUEIL AU SERVICE PERISCOLAIRE DU MIDI DES AVS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne CONTAT explique aux membres du Conseil, qu'il est nécessaire de permettre la fréquentation du service périscolaire du midi (dans la limite des places disponibles) au personnel AVS accompagnant des enfants relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ceci dans le but d'accueillir au mieux ces enfants.

A cet effet, elle propose de modifier le règlement intérieur en ajoutant un dernier paragraphe à son article 10, rédigé comme suit en italique :

"Article 10

Les dossiers sont à retirer et à déposer, complétés, au Point Accueil Familles.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents suivants ne sont pas précisément complétés et signés par les parents :

- ✓ Une fiche relative aux renseignements familiaux
- ✓ Le règlement intérieur et les tarifs
- ✓ La fiche sanitaire de l'enfant et la photocopie du carnet de santé
- ✓ L'attestation d'assurance Responsabilité Civile

Nota Bene :

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire la demande à la Commune.

Les familles dont l'enfant bénéficie de la présence d'un(e) Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) sur le temps de midi doivent en informer le Service Vie scolaire de la Commune.

Chaque AVS désirant bénéficier du service de restauration doit :

- avoir effectué personnellement une inscription préalable auprès du service Vie scolaire de la Commune ;
- s'être acquitté du montant du repas fixé par le Conseil municipal."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification du règlement.

16.12.2010/78

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Madame CONTAT poursuit en rappelant qu'en vertu du Code de l'Education, la Commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Par conséquent, la précédente convention arrivant à expiration, un nouveau projet relatif à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de ces écoles, a été élaboré et communiqué aux Conseillers.

Madame CONTAT confirme bien à Monsieur CASIMIR que le service de restauration est bien ouvert qu'au seuls enfants rochois au vu des inscriptions réalisées préalablement auprès du service Vie Scolaire et sur la base de l'adresse du domicile communiquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

16.12.2010/79

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF SUR LES PARCELLES COMMUNALES AL N°326 ET 475 - PASSATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire sollicite l'intervention de Monsieur Eric DUPONT qui explique que pour les besoins de l'alimentation électrique du restaurant de l'école du Bois des Chères, ERDF doit implanter un câble souterrain et ses accessoires sur une longueur d'environ 70 mètres et une largeur de 0,40 mètre de large sur les terrains dont la Commune est propriétaire.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la Commune et ERDF sur les parcelles cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	COMMUNE
AL	326	Quartier de la Gare	La Roche-sur-Foron
AL	475		

Il demande au Conseil d'accepter l'établissement de cette servitude dans l'intérêt du restaurant scolaire sans indemnité au profit de la Commune, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Par ailleurs, il ajoute que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication à la Conservation des Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

Il propose donc au Conseil de passer l'acte authentique afférent à cette servitude en la forme administrative.

Les frais liés à cet acte seront pris en charge par ERDF.

La Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un Adjoint au Maire. Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, il invite le Conseil à suivre l'ordre du tableau et à désigner Monsieur PERROT, premier Adjoint, comme représentant de la Commune à cet acte.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Monsieur DUPONT et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement de cette servitude ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir en conséquence l'acte authentique en la forme administrative et
- **ACCEPTE** que Monsieur PERROT représente la Commune à l'acte.

16.12.2010/80

TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYANE ACCUEIL

Monsieur DUPONT indique ensuite que par arrêté préfectoral n° 2008.285 du 1^{er} février 2008, les statuts du SYANE ont été modifiés, afin de préciser, notamment, la compétence de base (autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique) et les compétences optionnelles du Syndicat.

Parmi ses compétences optionnelles figure l'éclairage public, qui est exercé en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée expressément, incluant les prérogatives suivantes :

- la réalisation des travaux de premier établissement, de renforcement, d'extension ou de renouvellement de ces installations d'éclairage public ;
- les fournitures, pose et raccordement du matériel d'éclairage public lorsque le Syndicat procède à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- la réalisation des installations de mise en valeur par la lumière de sites ou de monuments ;
- la réalisation d'éclairage des terrains de sport ;
- la réalisation du diagnostic complet des installations existantes d'éclairage public.

En cas de transfert de cette compétence, la Commune en est alors dessaisie et seul le SYANE peut l'exercer pour la durée du transfert.

En revanche, le transfert de compétence au SYANE n'implique pas le transfert de propriété du patrimoine existant au moment dudit transfert.

Par ailleurs, il précise que la maintenance et l'entretien du réseau communal d'éclairage public réalisé reste pris en charge par la Commune.

Procéder à ce transfert de compétence permet de bénéficier du savoir-faire du SYANE, de la mutualisation des moyens ainsi que du cofinancement de ces ouvrages.

En réponse à Monsieur HARABI, Monsieur DUPONT explique que le SYANE assure une pleine maîtrise des études de conception et la réalisation des travaux d'éclairage public. Il dispose d'un savoir-faire et des compétences en la matière. De plus, il facilite le financement aux Communes membres pour les travaux effectués.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** de transférer au SYANE la compétence relative à l'éclairage public par 28 voix pour et une abstention (Monsieur HARABI).

16.12.2010/81

VENTE DE LOCAUX DANS LA COPROPRIETE "SAINT BERNARD II" - PLACE GEORGES HERMANN

Monsieur DUPONT rappelle que la Commune a acheté le 23 juin 2009, des locaux au rez-de-chaussée de la Copropriété "Saint-Bernard II" pour l'installation d'un cabinet médical.

Cette copropriété est située et cadastrée :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE
AB	422	11, place G. Hermann	La Roche-sur-Foron	544 m ²
AB	425	1, place G. Hermann	La Roche-sur-Foron	225 m ²
AB	426	6, faubourg Saint Bernard	La Roche-sur-Foron	112 m ²
AB	702	27, place G. Hermann	La Roche-sur-Foron	218 m ²

Une partie des locaux est actuellement louée pour ce cabinet médical.

Monsieur Hervé DE CHELLE, dentiste à La Roche-sur-Foron souhaite acquérir l'autre local pour CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) pour y installer son cabinet.

Afin de garder une partie du sous-sol pour l'archivage des dossiers des autres professionnels locataires des lieux, une division des locaux a été proposée et elle a donné lieu à un plan établi par Monsieur CARRIER, géomètre-expert, communiqué aux Conseillers.

Monsieur le Maire informe Monsieur DEPRESZ qu'à l'origine, cinq médecins étaient intéressés par le projet mais qu'ils n'ont finalement pas réussi à s'entendre. Il ajoute que deux jeunes kinésithérapeutes ont dernièrement manifesté leur intérêt de s'installer dans le Cabinet médical.

Monsieur DUPONT ajoute que des discussions sont en cours pour compléter les spécialités en présence (ophtalmologue et orthophoniste) par la venue d'un orthoptiste.

Monsieur le Maire conclut que La Roche-sur-Foron, tout comme la France entière est confrontée à une pénurie de médecin. Face à ce besoin, certaines communes vont même jusqu'à solliciter des médecins roumains.

Monsieur HARABI intervient au sujet de leurs diplômes qui ne sont pas équivalents à ceux délivrés en France et insiste sur la pénurie de médecins. Du fait de la présence de deux hôpitaux sur la Commune, il pense que la santé devrait faire l'objet d'un Conseil municipal spécifique, consacré à cette seule thématique.

Monsieur CASIMIR fait référence à un article de "l'Express" qui révèle que l'Hôpital "Andrevetan" est classé 313^{ème} sur 325.

Monsieur le Maire déplore une épidémie de gale dans l'établissement lors de la réalisation dudit sondage et tient à saluer le personnel de l'Hôpital qui assume ses missions dans un contexte difficile de suppression de postes. Il précise qu'en tant que Président du Conseil de surveillance, ses pouvoirs sont dorénavant assez limités, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion de l'établissement dont la responsabilité relève de la Direction. Il se félicite néanmoins d'avoir obtenu, la construction du nouvel hôpital.

A la demande de Monsieur DUPONT, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la division des lots présentée et relative à la cave et à la création d'un lot pour l'accès au sous-sol ;
- **ACCEPTE** de demander au syndicat des copropriétaires la modification de l'état descriptif de division du règlement de copropriété y afférent ;
- **VOTE** la vente des lots n°55, 58 et la moitié indivise du lot n°56 au sein de la copropriété "Saint-Bernard II", à Monsieur DE CHELLE pour un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette division et à cette vente.

Il est précisé que les frais liés à la modification du règlement de copropriété sont pris en charge par la Commune, tandis que les frais de l'acte de vente le seront par l'acquéreur.

16.12.2010/82

MISE EN VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AN N°447p - LIEUDIT BR OYS OUEST

Monsieur DUPONT propose au Conseil municipal de mettre en vente le terrain communal située à La Roche-sur-Foron, derrière l'école Cadoret et cadastré actuellement section AN n°447p, d'une surface d'environ 5 800 m².

Afin non seulement d'optimiser la vente de ce terrain mais surtout d'assurer au mieux l'intégration du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site et dans son environnement pavillonnaire, il est proposé au Conseil d'approuver la mise en vente dudit terrain conformément au projet de cahier des charges communiqué.

Monsieur CASIMIR considère que ce projet de vente ne correspond pas à sa destination envisagée dans le cadre l'étude du Plan Local d'Urbanisme et qu'il aurait été plus pertinent qu'il soit aménagé en espace public et conservé en réserve foncière.

Monsieur ENCRENAZ répond que l'agrandissement de cette école n'est pas prévu pour l'instant, d'autant qu'il reste encore de la place.

Monsieur DUPONT pense que cet espace n'est pas adapté pour être aménagé en espace public, notamment parce qu'il est enclavé et peu accessible en l'état par le biais de voies publiques, mais seulement par des impasses privées. Par ailleurs, les réserves foncières doivent être constituées par des espaces plus grands que celui qui fait l'objet de la vente présentée.

Madame COTTERLAZ-RANNARD regrette qu'une accession sociale à la propriété de cette parcelle mise en vente n'ait pas été prévue.

Monsieur DUPONT suggère par ailleurs au Conseil de procéder à la désignation des 5 membres de la commission, chargée de choisir le candidat éventuellement retenu pour être soumis ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en vente de la parcelle communale AN n°447p par 22 voix pour et 7 voix contre (Mesdames COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - Messieurs CASIMIR - DEPREZ - BENABEDRABOU par procuration et HARABI) ;
- **VOTE** à l'unanimité la désignation des 5 membres de la Commission chargée de choisir le candidat, constituée par Monsieur le Maire, Messieurs DESCHAMPS-BERGER, ENCRENAZ, Roland GREGGIO et PERROT, étant précisé que les élus de la minorité ont décliné la proposition qui leur a été faite de participer à cette commission.

16.12.2010/83

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LA PARCELLE COMMUNALE AH N°288 DELEGUEE A L'ASSOCIATION "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC"

Monsieur Jacques ENCRENAZ informe le Conseil du souhait de l'association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont Blanc" d'installer un local mobile intégrant un guichet automatique bancaire sur la parcelle cadastrée section AH n° 288 appartenant à la Commune et qui lui a été remise dans le cadre d'une délégation de service public signée le 16 décembre 1985.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, au titre de la législation en matière d'urbanisme.

La Commune étant propriétaire des lieux, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable pour cette nouvelle construction, au profit de l'association.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil :

- **APPROUVE** l'autorisation de dépôt et de signature de la déclaration préalable pour l'installation présentée par l'association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont Blanc".

16.12.2010/84

LEVÉE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Monsieur DESCHAMPS-BERGER énonce que Messieurs Jean-Pierre MONTESSUIT, domicilié 18 chemin des Fleurs à LA ROCHE-SUR-FORON, Louis BRENET, domicilié 72 rue de la Plaine à LA ROCHE-SUR-FORON ne se sont pas acquittés dans les délais de leurs taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, conseil d'architecture et d'urbanisme, espaces naturels sensibles) relatives aux permis de construire respectifs n°074 224 04 A 1073 .01 et n°074 224 08 A 0015.

Ces retards s'expliquent par une demande de renseignements obtenue tardivement pour Monsieur MONTESSUIT et par une erreur d'adresse en ce qui concerne Monsieur BRENET.

En application du décret n°96-628 du 15 juillet 1996 et suite aux avis favorables du Comptable de la Trésorerie de Rumilly, il demande aux Conseillers de se prononcer sur la levée des pénalités de retards de paiement des taxes d'urbanisme réclamées à Monsieur Jean-Pierre MONTESSUIT pour un montant de 36,50 € (trente six euros et cinquante centimes) et à Monsieur Louis BRENET pour un montant de 99 € (quatre vingt dix neuf euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces levées de pénalités de retards présentées.

16.12.2010/85

AVAP - CREATION D'UNE INSTANCE CONSULTATIVE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur ENCRENAZ qui explique que conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "Grenelle II"), le Conseil municipal a prescrit lors de sa séance du 16 septembre 2010, une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager (ZPPAUP).

L'AVAP se distingue de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont la création d'une instance consultative et la définition des modalités de la concertation.

Conformément à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine, l'instance consultative doit associer :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

Cette instance a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

Il propose au Conseil de composer cette instance consultative comme suit :

1. les élus de la commission "Patrimoine et aménagement du territoire", soit Monsieur le Maire, Messieurs Jacques

ENCRENAZ et Roland GREGGIO, Mesdames Evelyne PRUVOST, Christiane SIBIL, Michelle GENAND et Nicole COTTERLAZ-RANNARD ;

2. le Président de l'association "Les Amis du Vieux La Roche" ou son représentant ;
3. le Président de l'Union des Commerçants du Pays Rochois ou son représentant ;
4. le Préfet ou son représentant (le Directeur départemental des territoires) ;
5. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant ;
6. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
7. le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant (le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de cette instance consultative et sa composition, telle que présentée.

Conformément à l'article 28 de la Loi "Grenelle II", il est également nécessaire de mentionner les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il propose au Conseil de définir précisément les modalités de concertation suivantes :

- deux réunions publiques au lieu d'une seule initialement suggérée ;
- une mise en ligne du projet d'AVAP sur le site internet de la Ville ;
- une mise à disposition du projet d'AVAP ainsi qu'un registre d'observations dans les bureaux du service Urbanisme de la Commune durant toute la durée de l'étude.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la concertation définies.

16.12.2010/86

ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur ENCRENAZ rappelle que la Ville de La Roche-sur-Foron a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre (article 70 du Code des marchés publics) pour les travaux de création de la médiathèque municipale, dans le bâtiment principal de l'ancienne école du Plain Château.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 août 2010 pour une remise de candidatures fixée au 17 septembre 2010 à 12h00. Quarante groupements ont répondu dans les délais.

Le jury de concours, composé de douze personnes : élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune ; architectes ; membres de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de Savoie Biblio, s'est réuni le 23 septembre 2010 et a sélectionné quatre cabinets parmi les candidatures reçues à savoir : Arcane (38 - Grenoble) ; Basalt (95 - Margency) ; Archithèmes Urbathèmes (74 - Annecy-Le-Vieux) ; Chabal (38 - Grenoble).

Le cahier des charges a été transmis à chacun des quatre candidats sélectionnés le 27 septembre 2010.

Une rencontre sur site a eu lieu pour chaque cabinet avec les membres de la commission technique.

La remise des projets, obligatoirement anonymes, a eu lieu le 18 novembre dernier à 12h00 en Mairie.

Le jury de concours, en se basant sur les travaux préparatoires de la commission technique et sur les critères de jugement des offres, a répondu aux questions posées par l'article 70 du Code des marchés publics et a estimé, lors de sa réunion du 25 novembre, que :

- chaque proposition reçue est conforme aux exigences de l'avis de publicité ;
- chaque candidat mérite la totalité de la prime prévue, à savoir 15 000 € HT par groupement.

Le jury a enfin classé les projets, au vu des critères de jugement des offres énoncés :

- projet classé n°1 - candidat vert ;
- projet classé n°2 - candidat jaune ;
- projet classé n°3 - candidat rouge ;
- projet classé n°4 - candidat bleu.

L'ouverture des enveloppes contenant les prix et l'identification des candidats a eu lieu le 26 novembre 2010.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner le cabinet ARCHITHEMES URBATHEMES (candidat vert) comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Ce cabinet est mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre composé des équipes suivantes :

- bureau d'études structures : GMS (74 - Chavanod) ;
- bureau d'études fluides : BRIERE (74 - Metz Tassy) ;
- économiste : AGI (74 - Sillingy) ;
- bureau d'études SSI : BRIERE (74 - Metz-Tassy) ;
- bureau d'études acoustiques : INGENIERIE ACOUSTIQUE (74 - Villaz) ;
- ordonnancement pilotage et coordination des travaux (OPC) : ARCHITHEMES URBATHEMES (mandataire du groupement).

Une négociation a été menée avec ce candidat jeudi 2 décembre 2010 en Mairie. Elle a porté sur les conditions tarifaires du contrat et sur l'aménagement de la future médiathèque.

Suite à cette négociation, il a été convenu que :

- le taux global de maîtrise d'œuvre est ramené à 12,61 %, incluant la mission de base, l'OPC et la mission mobilier ;
- le taux de tolérance de la phase études est ramené à 4 % ;
- le taux de tolérance de la phase travaux est ramené à 2 % ;
- le "phasage" proposé des travaux est modifié, avec réalisation impérative en première phase des locaux professionnels pour permettre l'ouverture de la médiathèque. Les travaux du sous-sol sont différés, notamment concernant la photothèque et la salle polyvalente. Seuls le hall d'accès et l'ascenseur sont livrés afin de permettre les livraisons et les circulations du personnel ;
- le coût d'objectif est modifié en fonction des éléments décrits ci-dessus et est arrêté à : 1 881 000 € HT.

Le maître d'œuvre a confirmé son accord par mail en date du 7 décembre 2010.

Monsieur DEPREZ intervient pour indiquer qu'avec ses co-listiers, ils entendent s'abstenir sur ce projet. Ils sont favorables à un projet de bibliothèque mais pas à celui d'une médiathèque. Le projet présenté leur paraît pharaonique.

Monsieur ENCRENAZ l'informe que le projet ne fait que répondre aux exigences du cahier des charges établi par le Ministère de la Culture.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un préalable indispensable permettant le financement par la DRAC du projet jusqu'à 50 %. Il est d'ailleurs surpris de voir que Madame COTTERLAZ-RANNARD s'oppose à ce projet alors qu'elle l'a choisi lors du jury de concours où elle semblait enthousiaste.

Elle lui répond qu'elle adhère au projet mais considère que dans le contexte actuel, une médiathèque n'est pas une priorité par rapports aux autres besoins de la population.

Monsieur ENCRENAZ considère que les individus ne sont pas seulement des consommateurs et des travailleurs. Bien au contraire, ils ont droit au développement personnel le plus large possible afin d'exercer pleinement leur citoyenneté et devenir des hommes libres. Monsieur CASIMIR offusqué lui pose la question de savoir qui va payer le service alors que les recettes issues notamment de la taxe professionnelle sont en baisse, déplorant que rien n'ait été fait depuis 9 ans pour l'économie, contrairement aux initiatives prises à Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny où les recettes sont en progression.

Monsieur ENCRENAZ l'interroge à son tour en lui demandant qui va profiter de la médiathèque et accéder à la Culture malgré les difficultés financières ?

Monsieur le Maire prend acte de l'opposition de Monsieur CASIMIR à ce projet comme d'ailleurs jusque là pour l'ensemble des investissements réalisés jusque là par la majorité et qui ont permis de réaliser des services qui fonctionnent à plein régime.

Monsieur HARABI soutient ce projet et considère que les chemins du savoir sont aussi importants que les routes et aménagements de voiries réclamés par Madame COTTERLAZ-RANNARD.

Monsieur CASIMIR insiste pour dire qu'il connaît le discours du grand homme en la personne de Jacques ENCRENAZ qui a trahi ses électeurs.

Le débat étant tombé très bas, Monsieur ENCRENAZ demande à ce qu'un terme soit mis aux débats. Monsieur le Maire dénonce les propos lamentables de Monsieur CASIMIR. C'est le comble de la part d'une personne qui n'a jamais rien n'a rien fait pour la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - Messieurs CASIMIR - BENABEDRABOU par procuration et DEPREZ) :

- **ATTRIBUE** le présent concours de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHITHEMES URBATHEMES - 74 Annecy - Le - Vieux - (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre) aux conditions suivantes : forfait provisoire de rémunération de 237 194 € HT soit 283 684,02 € TTC (ce forfait résulte du calcul suivant : 12,61 % de rémunération x 1 881 000 € HT, soit le coût estimatif prévisionnel des travaux en phase esquisse), taux de tolérance retenus de 4 % en phase Etudes et de 2 % en phase Travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les prestataires retenus dans la limite des financements prévus.

16.12.2010/87

DEMANDE DE DGD A LA DRAC POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE

Monsieur ENCRENAZ reprend la parole pour indiquer que la DRAC, sur instruction de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, accorde chaque année des aides aux communes pour la construction et l'aménagement de leur médiathèque, dans le cadre de ses missions concernant le développement de la lecture publique.

Dans l'objectif du financement de sa future médiathèque, la Ville de La Roche-sur-Foron souhaite déposer un dossier de candidature auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'Etat pour la construction de cet équipement, dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales. Il s'agit de formaliser cette demande d'intention et d'obtenir l'accord du Conseil municipal en attendant de présenter au mois d'avril, le dossier relatif au projet définitivement établi.

Monsieur Alain PETITOT s'absente momentanément de la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - Messieurs CASIMIR - BENABEDRABOU par procuration et DEPREZ) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la DGD pour les bibliothèques municipales auprès de Monsieur le Préfet de Région et à signer les documents y afférents.

16.12.2010/88

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE MEDIATHEQUE

Monsieur ENCRENAZ poursuit en indiquant que la Collectivité s'est engagée auprès des services de l'Etat dans la cadre de la réalisation de ce projet de médiathèque, à recruter un professionnel du secteur des métiers du livre pour porter le projet jusqu'à la mise en service de l'équipement et en assurer ensuite le fonctionnement.

En vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT) : "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement".

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La Commune de La Roche-sur-Foron réalisant l'aménagement d'une médiathèque, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création du poste de directeur de cette structure :

- Emploi : Directeur de la Médiathèque
- Lieu de travail : Médiathèque - 1 place Saint François - 74800 La Roche-sur-Foron
- Définition du travail : Missions principales sous le contrôle et l'autorité du Directeur général des services :
- Contribution à la définition du rôle et de la place de la médiathèque au sein des services et des politiques publiques de la Collectivité ;
- Programmation de la construction d'aménagements et d'équipements (investissements) ;

- Programmation, mise en projet et conduite d'orientations documentaires et de services (fonctionnement) ;
- Développement et animation de projets partenariaux ;
- Veille et recherche scientifique ;
- Evaluation et communication des résultats de l'établissement ;
- Conduite des procédures administratives budgétaires relatives à l'exploitation de la médiathèque ;
- Pilotage, animation et formation des équipes et communication ;
- Gestion de fonds documentaires (cdthèque, dvdthèque...).

Les activités seront précisées dans un profil de poste.

- Début de l'emploi : le 01-01-2011 ;
- Durée hebdomadaire : 35 heures en moyenne sur l'année ;
- Horaire journalier : horaires en vigueur dans le service ;
- Congé hebdomadaire : dimanche et un autre jour de la semaine ;
- Congés annuels : cinq fois la durée hebdomadaire pour une année de travail à temps complet ;
- Cadre d'emploi : Bibliothécaire ou Attaché de conservation du patrimoine - Catégorie A
- Rémunération :
 - * Salaire brut mensuel afférent au grade ;
 - * Régime indemnitaire ;
 - * Enveloppe complémentaire en fonction du résultat de l'évaluation annuelle ;
 - * Prime de fin d'année versée en deux fois : juin et décembre ;
 - * Supplément familial le cas échéant ;

- Expérience : Expérience dans un poste similaire.

Il est précisé qu'au cas où aucun candidat à ces postes, susceptible d'intégrer la FPT, ne pourrait être recruté, un agent non titulaire sera recruté dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Monsieur PETITOT réintègre la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - Messieurs CASIMIR - BENABEDRABOU par procuration et DEPREZ) :

➤ **ACCEPTE** la création du poste de Directeur de la médiathèque municipale dans les conditions susvisées.

16.12.2010/89

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LIRE ENSEMBLE" POUR L'ORGANISATION DU SALON "LITTÉRATURE JEUNESSE"

Monsieur ENCRENAZ rappelle que l'association "Lire ensemble" a créé la 1^{ère} édition du Salon "Littérature jeunesse" en 2005. Dans le cadre du développement de sa politique de la lecture publique, il propose que la Commune s'implique dans la gestion de cette manifestation en partenariat avec cette association, en adoptant les termes du projet de convention suivant et en autorisant Monsieur le Maire à le signer :

"Article 1 - Objet :

La présente convention est destinée à gérer les relations entre la Commune et l'association "Lire ensemble" lors de l'organisation du Salon Littérature jeunesse.

Article 2 - Obligations de la Commune :

La Commune prend en charge :

- le financement de la communication (affiches) ;
- le financement d'une partie des animations dont le montant sera fixé chaque année dans une délibération du Conseil municipal dans le cadre du vote du budget de la Commune ;
- la mise à disposition du Château de l'Echelle (Salons, 3^e étage, parc et chapiteau) ;
- le mailing des invitations ;
- le vernissage ;
- le prêt de matériel ;
- l'affichage sur les panneaux municipaux.

Article 3 - Obligations de l'association « Lire ensemble » :

L'association « Lire ensemble » prend en charge :

- le financement des animations (spectacles, auteurs...) ;
- la programmation du festival ;
- la médiation auprès des scolaires ;
- le planning du festival ;
- l'accueil des publics.

Article 4 - Assurances

La Commune assure le bâtiment.

L'association est garantie par son assurance responsabilité civile. Elle en fournit en annexe une attestation."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention ci-dessus énoncé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

16.12.2010/90

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE DE L'EMM AUPRES DES COMMUNES DE CORNIER ET D'ARENTHON

Monsieur ENCRENAZ continue en informant l'assemblée qu'un enseignant de l'EMM intervient dans les classes de cours préparatoire des écoles primaires rochoises. Cette démarche vise à permettre à tous les enfants d'accéder à la musique.

Monsieur le Maire a été sollicité par ses homologues de CORNIER et d'ARENTHON pour une intervention identique dans l'école primaire de leur commune. Ce qui constitue un premier pas vers l'intercommunalité dans le domaine de la Culture. Il est précisé que ce service peut être assuré sans incidence sur le fonctionnement de l'EMM. Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les Conseillers ont été informés de la nécessité de signer avec chacune des deux communes une convention qui fixe les conditions de l'intervention de l'enseignant et le projet leur a été communiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

16.12.2010/91

CREATION DES POSTES DU PERSONNEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CONTAT L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la FPT indique que : "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement".

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La Commune de La Roche-sur-Foron terminant la construction d'un restaurant scolaire à l'école du Bois des Chères, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création des postes d'agents pour ce service :

- Emploi : Agent de restaurant scolaire
- Lieu de travail : Ecole du Bois des Chères - 74800 La Roche-sur-Foron
- Nombre de postes : 4 postes
- Définition du travail : Missions principales sous le contrôle et l'autorité du Directeur général des services :
- Assistance à la production de préparations culinaires ;
- Distribution et service des repas ;
- Accompagner les élèves pendant le temps du repas ;
- Maintenance et hygiène des locaux et matériels.

Les activités seront précisées dans un profil de poste.

- Début de l'emploi : le 01-03-2011 ;
- Durée hebdomadaire : 4 postes à 13h45 en moyenne sur l'année (17h30 en périodes scolaires) ;
- Horaire journalier : horaires en vigueur dans le service ;
- Congé hebdomadaire : samedi et dimanche ;
- Congés annuels : cinq fois la durée hebdomadaire pour une année de travail à temps complet ;
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques.
- Rémunération :
 - * Salaire brut mensuel afférent au grade ;
 - * Régime indemnitaire ;
 - * Enveloppe complémentaire en fonction du résultat de l'évaluation annuelle ;
 - * Prime de fin d'année versée en deux fois : juin et décembre ;
 - * Supplément familial le cas échéant.

- Expérience : Expérience dans un poste similaire.

Au cas où aucun candidat à ces postes, susceptible d'intégrer la FPT, ne pourrait être recruté, un agent non titulaire sera recruté dans les mêmes conditions que celles détaillées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de quatre postes d'agents pour la restauration scolaire du Bois des Chères dans les conditions susvisées.

16.12.2010/92

PEPINIERE D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire sollicite l'intervention de Monsieur Laurent PATERNAULT qui rappelle que lors de sa séance du 7 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe d'engager une étude relative à l'opportunité d'implanter une pépinière d'entreprises. Cette étude doit permettre notamment de :

- recenser les créateurs intéressés ;
- préciser les activités porteuses et répondant aux besoins en particulier autour des enjeux des métiers et activités liées au développement durable et à l'éco-bâti ;
- définir les besoins en termes de locaux et moyens à mettre à disposition ;
- de réaliser les montages financiers nécessaires à l'exploitation d'une telle structure et demander en conséquences les aides et subventions pouvant être allouées.

Suite à cette délibération, la Commission économie a rédigé un cahier des charges qui a été repris dans le cadre d'un appel d'offre en procédure adaptée (marché ST 10 / 32).

Après analyse des dossiers reçus, et conformément au règlement de cette consultation, le cabinet "ARGO&SILOE" a été retenu au vu de son offre. Le montant de sa prestation s'élève à 29 959,80 € TTC.

Les actes d'engagement correspondant ont été signés par Monsieur le Maire le 22 novembre dernier.

Conformément au cahier des charges, l'étude a été scindée en 2 phases :

- phase 1 : étude d'opportunité du projet de création d'une pépinière d'entreprise ;
- phase 2 : étude de positionnement du projet et conditions de faisabilité.

La 1ère phase doit se terminer avant la fin décembre 2010 avec la remise d'une note d'opportunité qui permettra de choisir un scénario à approfondir.

La fin de la 2nde phase se termine au début du mois de février 2011 par la remise d'un rapport final.

Sur la base de ce rapport, et en cohérence avec les orientations politiques locales en matière de développement économique, le Conseil municipal devra ensuite se prononcer sur l'engagement ou non d'un projet de mise en œuvre de pépinière d'entreprises sur la Commune de La Roche-sur-Foron ou un territoire plus vaste.

Le montage financier de cette étude est le suivant :

- phase 1 : budget de 19.584,50€ TTC ;
 - phase 2 : budget de 10.375,30€ TTC ;
- soit un montant total de 29.959,80€ TTC.

Saisie par la délibération du 7 avril 2010 de la Commune, la Commission économie du Conseil général de Haute-Savoie a émis un avis favorable pour le financement de cette étude à hauteur de 50 % et versera la dotation, une fois que l'ensemble des pièces exigées par le Conseil général, lui seront communiquées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention au Conseil Général de la Haute-Savoie au vu des éléments présentés.

16.12.2010/93

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER qui expose que l'article L.2131-1 du CGCT dispose que les collectivités locales peuvent désormais effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, exercé par le représentant de l'Etat.

Ce procédé permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, une grande partie des actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ainsi, la dématérialisation des actes de la Commune participe à la démarche de développement durable et permet également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Les articles R.2131-1 et suivants du CGCT fixent les modalités pratiques de la télétransmission, précisent notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention dont les élus ont eu communication, comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la Commune et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} trimestre 2011 ;
- **CHOISIT** la plate-forme homologuée "CDC FAST" comme support de transmission et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

16.12.2010/94

PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX POUR LA TRANSMISSION DES RELEVÉS DES ACTES DE DÉCÈS SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire prie Madame Nadine CAUHAPÉ de présenter le point qui suit. Elle informe le Conseil que conformément à l'article L 102 A du Livre des Procédures Fiscales, Monsieur le Maire doit adresser au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre au service des impôts, les relevés des actes de décès établis au cours du trimestre. Ces relevés sont certifiés par Monsieur le Maire.

Actuellement, ces relevés sont établis sur des fiches cartonnées fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Un nouveau mode de transmission détaillé par un projet de protocole élaboré par la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, communiqué aux Conseillers, prévoit un recours aux techniques modernes de traitement de l'information, et propose aux communes dont le registre de l'Etat civil est informatisé d'envoyer les relevés des actes de décès sur support magnétique. Celui-ci :

- simplifie le transfert des informations entre les services administratifs ;
- permet des économies de gestion pour les services municipaux grâce à la suppression de l'édition d'un volume important de papier ou de l'établissement manuel des fiches ;
- facilite un niveau de qualité constant des informations transmises.

Madame CAUHAPÉ indique qu'il n'y a plus lieu de faire une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour l'envoi électronique de ces fiches impôts (délibération n°04-067 du 24 juin 2004 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les communes pour la gestion de l'Etat civil).

Monsieur HARABI n'est pas favorable à la communication de ces informations nominatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et une voix contre (Monsieur HARABI) :

- **ACCEPTE** le projet de protocole mettant en œuvre un nouveau mode de transmission des relevés d'actes de décès de la Commune sur support magnétique à la Direction des Services Fiscaux du département, et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

16.12.2010/95

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHARGE DE MISSION AVEC LA BASE AERIENNE 278 D'AMBERIEU-EN-BUGEY

En l'absence de Monsieur Patrick PICARD, Correspondant Défense de la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de La Roche-sur-Foron souhaite, en accord avec la base aérienne 278 d'Ambérieu-en-Bugey (01500), collaborer à la mise en œuvre d'un réseau de chargés de mission.

Le chargé de mission de la base aérienne, œuvre en facilitateur et relais des missions d'information, de relations publiques, de recrutement et de reclassement confiés au commandant de la base aérienne.

Il favorise la création et le maintien de relations confiantes et durables entre les acteurs responsables de la base aérienne et ceux des entités locales civiles qui peuvent être institutionnelles, économiques, sociales, sportives, associatives et culturelles.

Il assure un lien régulier et actif avec le correspondant Défense de la Commune dont il est, pour l'Armée de l'air, un interlocuteur privilégié.

Ce projet de convention est prévu pour un an renouvelable sans toutefois excéder 5 ans.

Madame Isabelle DERIAZ revient sur la manifestation "Des montagnes et des Ailes" d'avril dernier et qui a été un succès. A cette occasion, le Commandant Thierry BOUVARD a rempli pleinement sa mission en contribuant à tisser du lien social entre les jeunes et les adultes, tout en assurant l'information et la promotion des métiers de l'Armée de l'Air.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** que la Commune s'engage à faciliter l'installation du chargé de mission de la base aérienne, afin que ce dernier puisse remplir sa mission avec le maximum d'efficacité, par la mise à disposition ponctuelle de moyens (salle, mobilier ...) ;
- **APPROUVE** que le Commandant de la base aérienne désigne le chargé de mission de la base aérienne parmi les volontaires Motivés résidant dans la Commune ou à proximité. Actuellement, il s'agit de Monsieur Thierry BOUVARD.

16.12.2010/96

RAPPORTS 2009 RELATIFS A L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT, LES ORDURES MENAGERES, ET L'ELECTRICITE

Enfin et conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique à l'Assemblée que les rapports annuels 2009 relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau potable, gérés par le Syndicat à Vocation Unique de Cornier, Eteaux et La Roche-sur-Foron (SIVU de CERF), ceux de l'assainissement et des ordures ménagères dont la compétence a été transférée à la CCPR et de l'électricité confiée au SYANE, ont été communiqués à tous les membres du Conseil municipal, après avoir été soumis préalablement pour information à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui n'a fait aucune remarque particulière.

En ce qui concerne le service de l'eau, Monsieur DUPONT précise que SIVU de CERF alimente en eau 13 000 habitants, soit environ 4 000 abonnés à La Roche-sur-Foron, 600 à Eteaux et 460 à Cornier. La consommation totale est de 1 130 000 m³ pompés notamment depuis le puits de Passeirier. Le rendement du service est de 82,3 % ce qui représente un bon résultat, indispensable à une bonne gestion du service, car l'eau est pompée et cela représente un coût.

Monsieur le Maire sollicite les questions des Conseillers.

Monsieur CASIMIR s'étonne de ne pas voir les rapports des deux services publics délégués : la Foire et la Fourrière.

Mis à part le cas de la Fourrière qui doit faire l'objet d'une délégation et pour laquelle la CCSPL a émis un avis favorable lors de sa dernière réunion le 18 novembre, la Foire n'a pas transmis de rapport conforme aux exigences de la Loi. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que l'an prochain, le Conseil devra se prononcer sur le renouvellement de la convention. Il s'agit pour la Commune de rester dans le cadre d'une délégation de service public.

Monsieur HARABI intervient au sujet du service de l'eau car il constate une augmentation des prélèvements de 100 000 m³, il en déduit qu'il n'y a pas d'économie réalisée. Il a également remarqué le nouveau tarif appliqué et il en profite pour demander si un débat va avoir lieu en Conseil sur la concession de la gestion de l'eau.

Monsieur DUPONT explique que la compétence sur l'eau relève du SIVU du CERF au sein duquel ce sujet sera traité. Il affirme que la consommation domestique de l'eau diminue malgré l'augmentation de la population. Certains industriels et notamment "Fruité" ont aussi réduit leur consommation. Il s'agit donc d'une bonne démarche environnementale et écologique, mais pas forcément en termes de gestion du service.

Madame DERIAZ ajoute que la Municipalité développe des actions environnementales destinées à économiser l'eau. Ainsi, et pour exemple, en mars prochain, une action spécifique avec le soutien de "Prioriterre" aura lieu dans le quartier des "Afforêts" pour informer les habitants des modes de réduction de la consommation d'énergies et les possibilités de crédits d'impôts liés aux aménagements et travaux nécessaires relevant notamment de l'éco-bâti.

Madame CAUHAPÉ confirme qu'il a été demandé au sein de la CCSPL qu'une présentation soit faite des divers modes de gestion dans le cadre du renouvellement de la concession de service public de l'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle qu'au sein du SIVU de CERF un bureau d'étude va être missionné pour analyser la question et apporter tous les éléments de réflexion nécessaires pour faire le meilleur choix.

Monsieur DUPONT précise à Monsieur CASIMIR que le SIVU travaille en parallèle à améliorer la qualité de l'eau et souhaite rester propriétaire du réseau de distribution.

Monsieur METRAL intervient au sujet du goût de l'eau qu'il ne trouve pas satisfaisant.

Monsieur DUPONT lui répond que le fermier actuel "VÉOLIA", est justement demandeur d'avoir un retour d'information des usagers sur le goût de l'eau et qu'il ne faut pas hésiter à les contacter pour leur faire-part de ces constats sur le goût de l'eau qui d'un usager à l'autre est subjectivement apprécié.

Madame COTTERLAZ-RANNARD indique même que des usagers sont sollicités pour être testeur.

Monsieur DUPONT poursuit en expliquant que selon la situation géographique de l'abonné, le goût de l'eau n'est pas le même et cela est dû à l'état du réseau. Enfin, il est recherché un système alternatif au chlore qui a ce jour ne peut être supprimé pour prévenir toute contamination. Un juste milieu doit être trouvé.

Il conclut en confirmant qu'une séance à huis-clos aura bien lieu avec le bureau d'étude choisi pour donner toute l'information nécessaire aux élus des trois communes concernées. Le choix du bureau d'étude sera réalisé de manière à s'assurer de son entière indépendance et qu'il n'est pas de ramification avec un quelconque groupe industriel.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports par Monsieur le Maire.

16.12.2010/97
INFORMATION

Le Conseil municipal, qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire de :

1. La liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 08 septembre 2010 au 30 novembre 2010 :

	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
	Dragiez	non bâti	BB 83	25/10/2010
39	Chemin de Chez Coffy	bâti sur terrain propre	ZC 344	13/09/2010
5117	Route de Thorens	bâti sur terrain propre	AS 152/247	13/09/2010
387	Avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 183/182	11/10/2010
95	Rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AK 120/121	11/10/2010
	Route d' Orange	non bâti	D 1721 / 1727 / 1728 / 1720 / 1725 / 1726 / 1730 / 1731	11/10/2010
	Faubourg St Martin	bâti en copropriété	AE 117	11/10/2010
49	Rue Perrine	bâti en copropriété	AE 559/234	11/10/2010
224	Avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AE 526/554/556	11/10/2010
	Tex	non bâti	AM 86/87/80	11/10/2010
11	Place de la République	bâti en copropriété	AE 192	04/10/2010
11	Place de la République	bâti en copropriété	AE 192	04/10/2010
11	Place de la République	bâti en copropriété	AE 192	04/10/2010
11	Place de la République	bâti en copropriété	AE 192	04/10/2010
901	Avenue de la Bénite Fontaine	bâti sur terrain propre	AC 18/19/20	11/10/2010
86	Rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191	25/10/2010
12	Place de la République	bâti en copropriété	AE 451	25/10/2010
297	Chemin de Bellevue	bâti sur terrain propre	AP 520/522/523	25/10/2010
	Quartier de la Gare	non bâti	AL 482/476	11/10/2010
	Quartier de la Gare	non bâti	AL 472/474	11/10/2010
70	Résidence la Prairie	bâti sur terrain propre	AO 328	25/10/2010
407	Avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AL 377	25/10/2010
54	Rue de Sous Dine	bâti sur terrain propre	AL 23	25/10/2010
30	Chemin du Canada	bâti sur terrain propre	AB 613/619	25/10/2010
86	Rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191	25/10/2010
86	Rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191	25/10/2010
401	Avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 669/552/555	25/10/2010
141	Rue du Pdt Carnot	bâti en copropriété	AE 237	25/10/2010
86	Rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191	22/11/2010
	Chez Janin	non bâti	D 714/1015	22/11/2010
110	Rue des Erables	bâti sur terrain propre	AN 260	22/11/2010
705	Rue de Profaty	non bâti	D 714/1015	22/11/2010
121	Rue du Pdt Carnot	bâti en copropriété	AE 558	22/11/2010
30	Rue de Sous Dine	bâti sur terrain propre	AL 26	22/11/2010
126	Chemin de Tournevent	bâti sur terrain propre	AS 232	22/11/2010
	La Grangette Sud	non bâti	AR 12	22/11/2010
162	Rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 270	22/11/2010
111	Rue du Chablais	bâti sur terrain propre	BC 95	29/11/2010
220	Chemin de Chez Janin	bâti sur terrain propre	D 933	29/11/2010
349	Rue du Mont Blanc	non bâti	AL 456/442	29/11/2010
86	Rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191	29/11/2010
141	Chemin de Chalbrot	non bâti	AS 226	29/11/2010
141	Chemin de Chalbrot	non bâti	AS 226	29/11/2010
264	Avenue de la Gare	bâti en copropriété	AL 123/380	29/11/2010
	Le Château de Chant	non bâti	AO 513	29/11/2010
	Les Fours	non bâti	ZC 379/362/368	29/11/2010

2. Décisions et contrats signés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :

- décision du 01.09.2010 relative à l'attribution d'un emplacement n°43 dans le columbarium du cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 02.09.2010 relative à la concession de terrain n°616 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 10.09.2010 relative au renouvellement de convention du logiciel "Oracle" installé au service Population, avec la société "ARPEGE" ;
- décision du 10.09.2010 relative au renouvellement de convention du logiciel "Mélodie" installé au service Population, avec la société "ARPEGE" ;
- décision du 10.09.2010 relative au renouvellement de convention du logiciel "Adagio" installé au service Population, avec la société "ARPEGE" ;
- décision du 16.09.2010 relative au marché de prestations intellectuelles pour la mission de contrôle technique pour les travaux de réorganisation du Centre Technique Municipal (CTM), avec la société "APAVE" ;
- décision du 16.09.2010 relative au marché de prestations intellectuelles pour la mission de Sécurité Protection Santé pour les travaux de réorganisation du CTM, avec l'entreprise "ACE-BTP" ;
- décision du 20.09.2010 relative au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Profaty avec les entreprises "PLANTAZ" et "COLAS" ;
- décision du 21.09.2010 relative à la mise à disposition d'un local 273 avenue Victor Hugo pour l'association "Académie du Faucigny" ;
- décision du 23.09.2010 relative au marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre-ville avec le cabinet "SITETUDES" (mandataire du groupement d'entreprises) ;
- décision du 30.09.2010 relative à la mise à disposition du stand de tir "La Cible de l'Arve" à Bonneville pour l'entraînement au tir de la Police municipale ;
- décision du 06.10.2010 relative au marché de travaux de désamiantage de bâtiments rue de l'Egalité avec la société "TRI'BAT" ;
- décision du 07.10.2010 relative à l'attribution d'un emplacement n°45 dans le columbarium du cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 08.10.2010 relative au marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux avec l'entreprise "SOCOTEC" ;
- décision du 14.10.2010 relative au marché de travaux pour la création d'une voirie de liaison avec l'entreprise "DECREMPS" ;
- décision du 15.10.2010 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement 49, avenue de la Gare avec Monsieur Rexhe BYTYQI ;
- décision du 19.10.2010 relative à l'attribution d'un emplacement n°44 dans le columbarium du cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 25.10.2010 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage 36, rue de Plain Château avec Monsieur Salah LAHIOUEL ;
- décision du 26.10.2010 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage 477, avenue de la Bénite Fontaine avec Monsieur Vincenzo DONZELLA ;
- décision du 26.10.2010 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage rue du Foron avec Monsieur Jean-Charles LETOURNEAU ;
- décision du 27.10.2010 relative à la concession du terrain n°101 au cimetière "d'Oliot" ;
- décision du 28.10.2010 relative au marché de travaux de démolition de bâtiments rue de l'Egalité avec l'entreprise "DECREMPS" ;
- décision du 05.11.2010 relative au marché de fournitures d'achat de sel de déneigement avec l'entreprise "QUADRIMEX" ;
- décision du 05.11.2010 relative au renouvellement de la concession de terrain n°933 au cimetière des « Afforêts » ;
- décision du 08.11.2010 relative au renouvellement de la concession de terrain n°615 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 08.11.2010 relative au renouvellement de la concession de terrain n°920 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 12.11.2010 relative au marché de prestations intellectuelles d'étude pour un programme d'implantation d'une pépinière d'entreprises avec la société "ARGO&SILOE" ;
- décision du 15.11.2010 relative au marché de fournitures pour l'approvisionnement en fournitures de bureau avec l'entreprise "OFFICE DEPOT" ;
- décision du 17.11.2010 relative au contrat de service de la machine à affranchir et balance intégrée avec la société "NEOPOST" ;
- décision du 22.11.2010 relative au marché de fournitures de location et de maintenance de 10 photocopieurs avec l'entreprise "RICOH".

Monsieur le Maire reprend la parole pour féliciter ensuite Messieurs PICARD et MÉTRAL, ainsi que les associations qui ont participé au "TÉLÉTHON" et qui, malgré les nombreuses manifestations annulées du fait du grand froid, ont recueillis plus de 3 000 €.

Madame THABUIS et les nombreux bénévoles sont également remerciés pour la collecte alimentaire dont la campagne a permis de récolter 7 tonnes de produits d'hygiène et de denrées alimentaires, auxquelles va s'ajouter la collecte des collèges et lycées "Sainte Famille", "Sainte Marie" et "Sœur Jeanne Antide Thouret".

Monsieur le Maire est fier de l'organisation de ces événements par ses Conseillers et de leur participation à ces manifestations de solidarité.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions prises pour le déneigement, il propose à Monsieur CASIMIR d'en tirer le bilan à l'issue de la campagne. Il rappelle pour l'occasion qu'il s'agit de préserver les nappes phréatiques de la pollution et de faire des économies de l'ordre de 15 à 20 % sur le sel. Cependant, les routes continueront à être déneigées et celles qui sont dénivelées, à être salées.

Monsieur HARABI revient sur un article paru dans la presse relatif au protocole alcool appliqué au sein de la Mairie et dont il a eu communication. Il se propose d'apporter des éléments de correction tant au niveau éthique que médical.

Monsieur le Maire l'invite à venir faire part de ses remarques et passe la parole à la Directrice Générale des Services qui explique que ce document a été réalisé pour donner aux collègues et responsables de service un mode d'emploi face à des agents qui pourraient être en état d'ébriété sur le lieu de travail afin de préserver la sécurité des agents et des usagers. Ce protocole existe dans de nombreuses autres collectivités. Il a été soumis pour avis à des juristes spécialisés en droit du travail et au Service Prévention des risques au travail du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du département. Cette démarche va aussi être accompagnée d'une campagne de sensibilisation menée conjointement avec ce même service au cours de l'année prochaine.

Madame CAUHAPÉ insiste sur la démarche préventive de ce protocole qui n'est pas destiné à faire de la délation mais de la prévention face à une maladie : l'alcoolisme. Enfin, elle rappelle que ce document a été validé par le Comité Technique Paritaire (CTP) du personnel communal.

Monsieur le Maire s'adresse enfin aux élus de la majorité pour les féliciter du travail accompli jusque là, car tous les projets annoncés et initiés ont été menés à leur terme. Jamais, un nombre aussi important d'infrastructures n'a été réalisé jusque là dans l'histoire de la Ville. Ils peuvent en être fiers.

Il déplore les propos tenus à l'encontre de Monsieur ENCRENAZ par Monsieur CASIMIR qui n'en sort pas grandi.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.